

Chapitre 5

Le magasin ambulant

Un de nos axes d'animation est de **favoriser l'ouverture d'esprit**. Sous ce terme générique sont sous-entendus **les projets, les désirs et les envies**. Or, pour réaliser la plupart des projets il faut envisager leur financement.

Qui n'a jamais entendu de plaintes de la part des résidents à propos de l'argent ? « J'ai travaillé toute ma vie et maintenant je n'ai plus rien », et c'est vrai que beaucoup n'ont rien... sur eux.

On s'aperçoit que beaucoup ignorent le contenu de leur compte bancaire et si c'est vrai que certains sont proches du seuil de pauvreté, il n'en reste pas moins que le peu qu'ils ont est à eux.

De penser « je n'ai plus rien » à « je ne suis plus rien » il n'y a qu'un pas souvent franchi.

L'entrée en institution sonne le glas de l'autonomie financière.

♦ **Les transactions**, comme le paiement de la pension, se font de banque à perception. Très peu de résidents savent comment l'établissement est payé. Parfois l'octroi d'argent de poche est ignoré. Cet argent, durement gagné par un travail pas encore automatisé, devait s'économiser jour après jour pour s'accumuler, et cette somme représentait le travail. C'était un temps où le crédit n'existait pas. Les personnes âgées sont d'une génération qui avait besoin de toucher, voir l'argent pour se l'approprier.

♦ **La détention d'argent liquide** est souvent jugée par les institutions et les familles comme une source de problèmes. Les risques de perte, de vol sont souvent avancés pour refuser de laisser de l'argent aux résidents. Le risque existe, mais il est d'autant plus grand si la personne n'en a pas l'utilité. Plus on s'en sert, plus on est conscient de sa valeur et plus on y fait attention.

♦ **La mise sous tutelle** est parfois une solution de facilité dictée par l'éloignement ou la complexité familiale, mais pas par nécessité. Elle est prévue pour des personnes irresponsables du fait de leur état psychosocial. Mettre sous protection juridique une personne tout à fait apte à gérer son argent par commodité la déresponsabilise, mettant en jeu son estime, sa confiance, son identité.

♦ **La prise en charge de tous les besoins vitaux** est assurée par l'établissement « Tu as ce qu'il te faut ici, tu ne manques de rien ». On oublie souvent le superflu, ces petits riens qui font qu'on est unique.

Le fait de proposer des produits de « plaisir » stimule les résidents, leur donne des envies, des désirs, des frustrations aussi mais surtout les pousse à s'intéresser, à s'inquiéter de leur argent, à solliciter les familles, les tuteurs. **Cette quête de moyens est déjà un pas vers la socialisation.**

Il est donc important de se pencher sur ce problème, car l'argent est une des composantes de l'autonomie. Sa gestion freine la perte identitaire, il faut faire des choix, prendre des décisions, il apporte un certain pouvoir et permet de réaliser des envies. Qu'on le souhaite ou le déplore, l'argent est un moteur de vie. Pourquoi se priver de ce moyen dans notre démarche professionnelle ?

Pour entamer une démarche dans ce sens, il faut mettre en place des outils :

1. Un outil qui permet aux résidents de disposer de leur argent ;
2. Un ou des outils qui leur permettent de s'en servir.

Disposer de son argent c'est pouvoir y accéder facilement, or beaucoup de personnes âgées ont une mobilité réduite et peu ont la possibilité de se déplacer à la banque. Il faut donc que la banque vienne à eux. Les établissements disposent d'un outil souvent ignoré parfois redouté : la régie d'avances.

L'avance est une somme fixée qui est détenue par le préposé de la régie d'avances nommée par le directeur d'établissement.

Parallèlement les résidents et leurs familles sont invités à déposer les sommes souhaitées sur un compte à la perception au nom du résident.

La perception édite à l'intention du préposé un état des comptes mensuellement, ou à la demande.

Lorsque le résident veut retirer l'argent de poche il effectue le retrait auprès du préposé, qui vérifie l'état du compte et lui fait signer le registre des dépenses.

À l'épuisement de la somme d'avance, le préposé présente le registre des dépenses au régisseur qui restitue le montant retiré. Ainsi la régie d'avance est reconstituée.

Texte officiel de la régie d'avances

Une « régie d'avances », en référence au décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 portant organisation, fonctionnement et contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités et établissements publics locaux.

« L'établissement nomme un préposé de la régie d'avances pour la gestion de l'argent de poche des résidents, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Le régisseur d'avances n'est autorisé à procéder au paiement que des dépenses énumérées dans l'acte constitutif de la régie ; à défaut il peut être considéré comme comptable de fait. En principe, le régisseur d'avances n'opère que des règlements en numéraire.

La régie d'avances fonctionne selon le principe de l'avance permanente contrôlée à chaque reconstitution. Le montant maximal d'avance à consentir au régisseur figure dans l'acte constitutif de la régie. Il est déterminé en fonction des besoins réels du service, et doit en principe être mis en totalité à la disposition du régisseur.

Le régisseur doit contrôler la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement.

En ce qui concerne la validité de la créance, le rôle du régisseur est limité au contrôle de la réalité des prestations (justification du service fait), par l'exigence des justifications prévues et l'exactitude des comptes.

Le régisseur paie les dépenses au vu des mêmes pièces justificatives que celles qui seraient exigées par le comptable s'il procédait lui-même au paiement de la dépense.

Le régisseur doit assurer que le paiement est libératoire pour l'établissement. Il contrôle l'identité de la partie prenante et vérifie sa capacité à donner bonne et valable quittance.

Il n'effectue de paiement qu'entre les mains du véritable créancier.

Le régisseur doit verser les pièces justificatives de dépenses au comptable aux dates fixées par l'acte constitutif de la régie. »

Article 126.2 de la M21

D'autres solutions peuvent être trouvées, l'essentiel étant que les résidents puissent disposer librement de leur argent.

Encore faut-il qu'ils en aient l'utilité !

Les sorties au restaurant, les visites culturelles ou autres permettent aux résidents les plus socialisés d'utiliser leur argent.

Mais ceux qui se déplacent avec difficultés n'en ont pas l'occasion. Le service animation peut pour cela créer un magasin à l'intérieur de l'établissement.

Si j'ai fait le choix d'un magasin ambulant plutôt que d'installer une boutique, c'est pour rencontrer ceux qui ne sortent que très rarement de leur chambre.

« La petite marchande » est le nom de ce vieux chariot roulant, recyclé en chariot des quatre saisons. C'est un magasin ambulant qui propose aux résidents des produits à prix coûtant tels que : bonbons, gâteaux, parfums, bas, collants, des produits frais sur commande, fruits, boissons, etc. « La petite marchande » passe régulièrement, une fois par semaine, dans les chambres.

À l'origine, une somme est allouée à la petite marchande. Cette somme sert à acheter les produits de départ et à rendre la monnaie. Les achats ultérieurs seront faits avec le produit de la vente.

Par principe, la « petite marchande » ne fait pas crédit. Beaucoup de résidents sont gênés de ne pas pouvoir acheter.

Ce n'est pas un semblant de vie que l'on propose, c'est la vie. C'est dur aussi bien pour les résidents que pour l'animateur. Mais le but est de créer le besoin pour faire émerger les solutions. La gratuité ne serait qu'un service de plus qui n'aboutirait qu'à un plaisir fugace dont la maison serait redevable. La frustration n'est en fait qu'un désir contrarié. L'animateur doit être à l'écoute de cette frustration et doit proposer d'aider à trouver des issues.

Expérience

Dans les premiers temps de fonctionnement de cette activité une dame, que je savais gourmande, me disait toujours que « ça ne lui disait rien ». Au bout de quelques semaines elle m'a avoué qu'en fait, elle n'avait pas d'argent. Je lui ai proposé de l'accompagner au bureau voir, à tout hasard, si sa fille ne lui avait pas laissé de l'argent. Il n'y en avait pas.

Quelque temps après sa fille est venue la voir, elle lui a parlé du magasin ambulant. Contre son attente, sa fille a été heureuse de savoir qu'elle avait encore des envies. Depuis des années, sa mère n'avait jamais manifesté aucun manque, aucun désir.

Depuis une dizaine d'années que cette activité existe, très rares sont ceux qui n'ont jamais pu réussir à trouver une solution. Les familles sollicitées par leur parent sont

apaisées et rassurées de les voir retrouver un certain goût à la vie et à ses petits plaisirs.

Il y a parfois des situations conflictuelles familiales, mais ce peut être aussi un moyen de provoquer une rencontre et d'élaborer un dialogue d'où peut-être émergera une solution.

La « petite marchande » propose en faisant du porte-à-porte. Comme n'importe quel démarcheur, je frappe et j'attends la réponse.

S'il n'y a pas de réponse, je passe à la chambre suivante.

Si la personne est malentendante, j'entrouvre la porte pour lui signifier mon passage.

En aucun cas je n'entre si je n'y suis pas invité.

En plus de l'intérêt psychosocial, c'est un rendez-vous très attendu pour ceux qui veulent parler de leurs angoisses, de leurs problèmes dans un espace intime et informel.

À l'heure actuelle « la petite marchande » a été un outil formidable pour appréhender le passage à l'euro.

Chaque achat a été l'occasion d'expliquer et, surtout, de rassurer. C'est un moyen d'accompagnement et d'évaluation qui devrait nous permettre d'éviter que certains abandonnent la gestion de leur argent face à la difficulté du changement de monnaie.

La visite de toutes les chambres permet à l'animateur de rencontrer les résidents qui le souhaitent et qui n'osent ou ne peuvent en faire la démarche. C'est aussi un moment où on peut faire le lien entre les résidents et les services qu'ils n'ont pas l'habitude de rencontrer, comme l'administration ou la lingerie. L'animateur peut alors avoir un rôle de médiateur.